



Puteaux, le 23 Décembre 2008

Réf. :  
JFV/GT/KJ

Madame le Président, Monsieur le Président,

L'une des mesures prévues dans le cadre du plan de relance de l'économie du 4 Décembre 2008 était la mise en œuvre d'une incitation à la création d'emplois dans les très petites entreprises. A cet égard, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le décret n°2008-1357 du 19 Décembre 2008 instituant une aide à l'embauche pour les très petites entreprises, décret paru au Journal Officiel du 20 Décembre 2008.

Les principales caractéristiques de ce décret sont les suivantes :

- **L'article 1<sup>er</sup>** du décret prévoit que « **les entreprises de moins de dix salariés peuvent demander le bénéfice d'une aide de l'Etat à l'embauche pour les embauches réalisées à compter du 4 Décembre 2008**, au titre des gains et rémunérations versés pour les mois de janvier 2009 à décembre 2009 ouvrant droit à la réduction prévue à l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale » (réduction dite « Fillon »).
- L'aide s'applique à tous les salariés au titre desquels l'employeur entre dans le champ de la réduction « Fillon », **qu'ils soient embauchés en CDI ou CDD de plus d'un mois**. Elle s'applique aussi au renouvellement d'un CDD pour une durée supérieure à un mois ou à la transformation d'un CDD en CDI, considérée comme une embauche (**article 3 du décret**).
- **L'aide**, versée trimestriellement, **est gérée par « Pôle Emploi »** pour le compte de l'Etat. **Elle n'est pas attribuée automatiquement**. Elle doit faire l'objet d'une demande de l'employeur qui doit remplir « un formulaire permettant le calcul de l'aide, accompagné des pièces justificatives » (**articles 4 et 5 du décret**).

**La CGPME a demandé, lors du Conseil National de l'Emploi du 15 Décembre 2008, que les démarches des entreprises pour obtenir cette aide soient les plus simples possibles.** Ceci implique notamment que le formulaire, mentionné précédemment, évite toute complexité et que, parallèlement, soit prévu un « guide » répondant aux différentes questions que pourraient se poser les entreprises à propos des conditions d'obtention de cette aide.

.../...

- Le montant de l'aide est calculé selon certaines des modalités prévues pour la réduction « Fillon ». « Le coefficient maximal pris en compte pour le calcul de l'aide est de 0,14. Il est atteint pour une rémunération égale au salaire minimum de croissance. Ce coefficient devient nul pour une rémunération égale au salaire minimum de croissance majoré de 60 % » (**article 2 du décret**).

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Madame le Président, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués et les meilleurs.

Jean-François VEYSSET,  
Vice-Président  
Chargé des Affaires Sociales

